

Brochures

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

D'UNE

CAISSE COMMUNE

DE SECOURS MUTUELS ET DE RETRAITES

POUR LES HABITANS DE PÉRIGUEUX,

Par Charles Fargaudie,

Ingénieur des ponts et chaussées.

Prix : 25 c.



PÉRIGUEUX,

IMPRIMERIE DE FAURE ET RASTOUIL.

1848.

Z

30

Fargaudie

PROJET D'ÉTABLISSEMENT

D'UNE

CAISSE COMMUNE

DE SECOURS MUTUELS ET DE RETRAITES

POUR LES HABITANS DE PÉRIGUEUX,

Par Charles Fargaudie,

Ingénieur des ponts et chaussées.

Prix : 25 c.



PZ 830

PÉRIGUEUX,

IMPRIMERIE DE FAURE ET RASTOUIL.

—
1848.

E.P.
PZ 830
C 0002812623

REPORT D'INVESTIGATION

113

CAISSE COMMUNALE

DE SECOURS MUNICIPAL ET DE RELAISSES

POUR LES HABITANTS DE PRIGUEUX

PAR GOUVERNEMENT

PARIS : 25 C.



PRIGUEUX

IMPRIMERIE DE BAUER ET RASTOURI

1848.

Périgueux, le 16 mars 1848.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR*,

La question du travail a pris toutes les proportions d'une question politique : tous ceux à qui elle est familière et qui ont foi dans son avenir, ont regretté qu'elle fût posée avant l'heure ; mais tous comprennent aussi qu'il est impossible de ne pas la mettre immédiatement à l'étude et de ne pas en provoquer la solution au moins partielle. — Il faut donc que la lumière se fasse ; mais, en même temps, il faut ne pas craindre de dire hautement aux travailleurs que le gouvernement provisoire a promis plus que peut-être il ne pourra tenir, et qu'en attaquant à la fois par tous les points le vieil édifice social, on s'expose à le voir crouler tout entier et à couvrir la France de ses débris. — Une société n'est pas l'ouvrage d'un jour. Il ne peut donc s'agir aujourd'hui de faire table rase, mais bien de reprendre en sous-œuvre et par partie les fondemens de l'édifice, et de les rendre si solides, que la société nouvelle, avec ses tendances démocratiques,

* On voit par cette lettre que le travail que je soumets au public devait lui être communiqué par la voie de la presse. L'intérêt qui s'attache, avec juste raison, aux élections pour l'assemblée nationale constituante, et qui oblige les journaux à remplir leurs colonnes de considérations qui s'y rattachent, ou des magnifiques professions de foi de nos candidats si nombreux, m'a seul empêché de réaliser ce projet. Je me suis donc décidé à réunir, dans une brochure, les différentes parties de mon travail : les lecteurs y gagneront, à la fois, d'en avoir l'ensemble sous leurs yeux et d'en mieux apprécier la valeur.

ques et ses nobles instincts de fraternité, y soit assise à jamais.

Assurer du travail à tous les ouvriers, c'est déjà prendre un engagement difficile à tenir; mais combien n'est-il pas plus téméraire de promettre l'organisation complète du travail! — Tout au plus, le problème peut-il être immédiatement résolu pour le travail agricole; et ce qu'on peut demander au législateur, c'est de rattacher successivement à cette organisation celle des autres industries. — L'organisation doit être progressive; d'où il suit qu'en attendant le jour de sa parfaite réalisation, il faut pourvoir, par des mesures transitoires, au bien-être des classes laborieuses.

L'organisation du travail repose sur deux principes: Association et Solidarité. Or, ces principes sont malheureusement encore bien plus du domaine de la théorie que du domaine de la pratique. Il faut donc qu'ils passent graduellement dans nos mœurs; toute mesure propre à amener ce résultat doit être recherchée et accomplie avec dévouement.

Les caisses de secours mutuels sont un premier pas fait dans cette voie: malheureusement aussi les bases sur lesquelles elles reposent sont si étroites, que leurs bienfaits sont très restreints. — Il faut élargir ces bases; il faut étendre ces bienfaits à la classe tout entière des travailleurs; il faut, enfin, *organiser l'épargne* de tous par l'*Association solidaire* de tous les intérêts.

Le zèle avec lequel vous avez propagé l'institution de la caisse de prévoyance à Périgueux m'est un sûr garant que vous accueillerez avec bienveillance la communication que je viens vous faire sur ce sujet, et que vous voudrez bien lui ouvrir les colonnes de votre journal.

L'étude que j'apporte, et dont je désire poursuivre la réalisation avec le concours de tous les hommes de cœur, comprend les statuts d'une caisse de secours mutuels et de retraites étendue aux citoyens d'une commune entière; il est

bien entendu que ces statuts ne sont qu'un projet destiné à donner une idée nette de ma conception et à éclairer les considérations dont je les fais suivre. — Deux tableaux de calculs, que vous jugerez à propos sans doute de faire passer sous les yeux de vos lecteurs, complètent la démonstration que je cherche à donner, et font ressortir d'une manière toute mathématique les bienfaits d'une association fécondée par la solidarité.

Au moment de vous adresser ces lignes, je lis, dans la *Presse* du 10 mars, que les ouvriers de Nantes ont réclamé la création, par l'État, d'une société nationale de secours mutuels ayant pour résultat de donner :

- Des secours aux malades ;
- Des secours pour le manque d'ouvrage ;
- Des secours pour les blessés ;
- Des retraites pour la vieillesse.

Pour créer une caisse à cet effet, les ouvriers de Nantes proposent que tous les travailleurs soient tenus à une contribution de vingt-cinq centimes par semaine. La recette hebdomadaire, en supposant une population de travailleurs de dix millions, serait de..... 2,500,000 fr. et la recette annuelle serait de..... 130,000,000

Pour effectuer les dépôts aux caisses centrales de chaque localité, les corporations réunies en comité nommeraient chacune un, deux ou trois commissaires. L'administration centrale serait chargée de la comptabilité. Chaque corporation de chaque localité aurait un ou plusieurs représentants appelés à former un conseil pour la vérification de la validité des demandes. Des médecins seraient spécialement affectés au service de la société nationale.

Quant à la distribution des secours, les ouvriers de Nantes réclament :

- 1 fr. 50 c. par jour aux malades ou blessés ;
- 3 fr. par jour aux ouvriers sans ouvrage ;

470 fr. de retraite, payables par douzièmes, aux vieillards et aux invalides;

230 fr. par an aux veuves mères;

115 fr. par an aux veuves sans enfans.

Cette organisation serait convertie en une loi, dont l'exécution serait confiée à la surveillance d'inspecteurs et de sous-inspecteurs nommés par la nation et subventionnés par elle.

Vous verrez plus loin, Monsieur le Rédacteur, par l'exposé de mes études, l'analogie frappante qu'elles présentent avec celles des ouvriers de Nantes. Je ne peux que m'en réjouir, car j'y vois la preuve que la combinaison que je propose sera goûlée de mes concitoyens. Je dois ajouter, d'ailleurs, qu'elle diffère notablement, sur quelques points essentiels, de celle des ouvriers de Nantes. — Peut-être aurai-je l'occasion de revenir là-dessus et de faire valoir les motifs qui me font donner, pour le présent du moins, la préférence à mon projet. Qu'il me soit permis seulement de faire observer qu'il paraît difficile *d'assujettir* tous les travailleurs à la retenue de 25 centimes. L'idée de la nécessité de l'épargne n'a pas encore pénétré partout; à plus forte raison, les idées d'association et de solidarité: ces dernières surtout sont antipathiques à ceux qui ne possèdent pas, ou pour lesquels l'épargne de 25 centimes est déjà une lourde charge, et l'on ne peut nier que le nombre en est grand. — Il semble donc qu'il vaille mieux, dans l'état actuel des esprits, constituer dans chaque commune une société de secours et de retraites dont les bienfaits immédiats rallieront bientôt toutes les adhésions. Appelons à en faire partie tous les citoyens sans exception; ce sera bien plus conforme à ces principes d'égalité et de fraternité qui sont devenus notre devise. — Et, d'ailleurs, ne laissons pas à l'État le fardeau de toutes les responsabilités.

Agréez, etc.

PROJET DE STATUTS.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ART. 1^{er}. Les habitans de la commune de Périgueux sont réunis pour former une caisse de secours mutuels et de retraites.

La surveillance de la société est confiée à un conseil d'administration composé de dix membres.

Ces membres sont élus chaque année par l'assemblée générale des souscripteurs; les mêmes membres peuvent être indéfiniment réélus. L'assemblée est appelée à réviser son règlement.

ART. 2. La société a pour objet de subvenir aux besoins des membres qui la composent, et de distribuer des retraites ou secours, tant à ceux que l'âge ou des infirmités rendraient incapables de travailler qu'à leurs veuves ou orphelins.

Il est pourvu à ces diverses destinations par l'établissement d'une caisse de fonds commun, au moyen de sommes versées hebdomadairement par chaque membre.

En conséquence, toute personne entrant dans la société souscrit un engagement par lequel elle adhère de tous points aux présens statuts, délègue au conseil d'administration la gérance pleine et entière de la caisse, le décharge de toute

responsabilité à raison des pertes éventuelles de fonds ou valeurs appartenant à la société, et spécialement renonce pour lui, sa femme et ses enfans, à tous droits sur les versemens qu'il devra effectuer autres que ceux accordés par le règlement.

ART. 3. La retraite est acquise de droit après quarante années de versement; néanmoins, elle sera accordée, sur leur demande, après cinq années de versement, aux sociétaires infirmes ou âgés de 65 ans révolus.

Dans tous les cas, les veuves, et à leur défaut les orphelins, reçoivent une pension viagère égale à la moitié de la retraite de leurs maris ou pères.

Cette pension, comme la retraite, est payable par quart et après échéance.

ART. 4. La distribution des secours est faite au fur et à mesure des besoins pour les membres de la société.

Elle a lieu à la fin de chaque trimestre pour les veillards ou infirmes non retraités et pour ceux de leurs veuves et orphelins qui en sont jugés dignes.

ART. 5. En cas de dissolution de la société, le fonds commun sera partagé entre les sociétaires présens et les pensionnés proportionnellement à la durée de leurs versemens respectifs.

Les veuves ou orphelins pensionnés recevront la moitié de ce qu'auraient obtenu leurs maris ou pères.

Enfin, les anciens sociétaires et les veuves ou orphelins qui se trouveraient dans le cas d'exception prévu par l'article 27, y participeront pour un quart de ce que leur vaudraient, soit leurs versemens, soit ceux de leurs maris.

DE LA CAISSE COMMUNE.

ART. 6. La caisse commune est régie par le conseil d'administration, qui centralise, contrôle et approuve, dans l'intérêt de la communauté, toutes les opérations.

Le conseil se réunit une fois par trimestre au moins, ou plus souvent si cela est nécessaire. Il examine la situation de la caisse, il écoute le rapport du secrétaire chargé de l'apurement des comptes et de faire les propositions qui intéressent la société.

ART. 7. Le secrétaire est désigné par le conseil et pris parmi ses membres; ses fonctions sont gratuites.

Le caissier pourra recevoir un traitement. Dans ce cas, il fournira un cautionnement de 10,000 fr., dont l'intérêt à 4 p. % lui sera garanti par la société.

ART. 8. Le fonds de premier établissement de la caisse est obtenu à l'aide de souscriptions.

La caisse est alimentée par une cotisation hebdomadaire de 0 fr. 30 c. versée par chaque membre. — Elle appelle à elle les personnes de tous âges, de toutes classes et de toutes conditions.

ART. 9. Tout sociétaire est autorisé à faire plusieurs versemens à la fois, sous la condition d'ajouter 0 fr. 05 c. par chaque versement arriéré.

Néanmoins, celui qui laisserait plus de cinq versemens en retard sera considéré comme ne faisant plus partie de la société. — Il en sera averti par un avis émané du secrétaire, et la réclamation, s'il en est fait une, sera examinée par le conseil, qui prononcera définitivement.

ART. 10. La totalité des cotisations versées par chaque membre appartient à la société. Néanmoins, celui qui cessera volontairement, et par déclaration écrite, d'en faire partie, pourra retirer la moitié de cette somme, non compris les intérêts, et il ne pourra en exiger le remboursement que dans le délai de deux mois après la date de sa réclamation. — S'il rentre plus tard dans la société, il sera considéré comme associé nouveau.

ART. 11. Les cotisations sont recueillies chaque semaine à domicile par des agents spéciaux ou *collecteurs*.

À cet effet, la ville et sa banlieue seront divisées en dix sections, représentées par autant de livres sur lesquels seront inscrits les noms des sociétaires. Chacun de ces livres portera cinquante-deux colonnes correspondant à chaque nom pour recevoir l'inscription des versemens successifs.

ART. 12. Les collecteurs prennent des livrets, au nom de la société, à la caisse d'épargne du chef-lieu. Ils y déposent le montant des cotisations jusqu'à concurrence de la limite fixée par la loi, et versent l'excédant entre les mains du caissier.

ART. 13. Le caissier reçoit le montant des cotisations, solde les secours quotidiens et les retraites, et établit chaque jour la situation de la caisse commune.

ART. 14. Le secrétaire vérifie la caisse au moins une fois par semaine, et propose au conseil les divers modes de placement des fonds excédants.

ART. 15. Chaque trimestre, le conseil, sur la proposition du secrétaire, arrête la liste des sociétaires et de leurs veuves ou orphelins ayant droit à la retraite ou à des secours. Il fixe définitivement la quotité des sommes à allouer.

Ces sommes sont remises aux ayant droit en présence d'un membre du conseil.

Un règlement particulier, remis à chaque sociétaire, fixe l'heure, le lieu et le mode de remboursement.

ART. 16. A la fin de l'année, la situation financière de la caisse est établie. Ses résultats sont mis sous les yeux du conseil, qui arrête toutes les opérations et les soumet à l'assemblée générale des sociétaires.

DES RETRAITES.

ART. 17. La retraite, après 40 ans de versement, est fixe et de 300 francs.

ART. 18. En cas d'infirmité ou de vieillesse, elle est accordée, conformément à l'article 3, après 5 ans seulement de versement : elle est alors de 50 fr., mais elle s'ac-

croît de 10 fr. pour chaque année de versement au-dessus, sans qu'elle puisse excéder 300 fr.

ART. 19. Un brevet, portant fixation du chiffre de la pension, est délivré par le secrétaire à chaque retraité, et forme titre permanent pour lui, sa femme et ses enfants.

ART. 20. Les veuves des sociétaires ne sont admises à la retraite qu'autant que leur mariage est antérieur de deux ans au moins à la liquidation des droits de leurs maris.

ART. 21. Les orphelins sont admis au bénéfice de l'article 4 jusqu'à l'âge de seize ans : la pension viagère qui leur revient se répartit entr'eux par portions égales.

ART. 22. Les trimestres échus des retraites ne peuvent être soldés que sur la présentation du brevet et d'un certificat de vie délivré sans frais par le maire de la commune.

Les tuteurs doivent, en outre, justifier de leur qualité, à l'aide d'un certificat du maire.

ART. 23. Les retraites sont transmissibles, c'est-à-dire qu'elles peuvent être passées, jusqu'à la mort du sociétaire qui y a droit, sur la tête d'une tierce personne faisant ou non partie de la société.

DES SECOURS.

ART. 24. En cas d'insuffisance des fonds disponibles, la priorité, dans le paiement, appartient aux retraites; les secours journaliers viennent ensuite; enfin, l'excédant disponible est accordé aux secours trimestriels.

ART. 25. Les secours sont distribués par l'intermédiaire de trois médecins, au zèle et à la charité desquels la société fait appel. Leur traitement sera fixé dans le courant de la première année. Ils seront élus en assemblée générale.

ART. 26. Chaque sociétaire malade a droit, outre la visite du médecin et la fourniture des médicaments, à une somme de 1 fr. par chaque jour de maladie emportant incapacité de travail.



Le médecin appelé remet au malade qui en fait la demande un certificat qui est reçu par le collecteur, et au vu duquel celui-ci opère le paiement de l'indemnité.

Les ordonnances pour médicaments porteront pour suscription : *Caisse Commune*, et la signature du médecin : le montant en sera remboursé aux pharmaciens, à la fin de chaque trimestre, sur présentation.

ART. 27. Les sociétaires qui ne se trouvent pas dans les cas prévus par les articles 17 et 18, et que leur âge ou quelque infirmité mettent dans l'impossibilité de travailler, peuvent recevoir, jusqu'à leur mort, un secours qui sera de 50 fr. par an, si le sociétaire a fait partie pendant une année au moins de la société, et qui s'accroîtra de 5 fr. par chaque année au-dessus.

Il en est de même pour les veuves ou orphelins des sociétaires de cette catégorie, qu'emporterait une mort subite ou un accident.

ART. 28. Le conseil de surveillance, en accordant des secours dans les cas prévus par l'article 27, aura égard à la situation financière de la caisse aussi bien qu'à la moralité et aux besoins réels des sociétaires ou de leurs familles.

ART. 29. Afin d'assurer l'exécution des deux articles précédents, chaque corps d'état sera appelé à désigner un délégué pour assister le conseil dans les séances où il s'occupera de la répartition des secours.

ART. 30. En cas de mort d'un membre, et sur la demande de sa famille, la société se charge des frais des funérailles. Elle assiste au convoi funèbre dans la personne d'un des membres du conseil d'administration et de dix délégués désignés par le sort.

CONSIDÉRATIONS A L'APPUI DU PROJET.

La question de l'organisation du travail préoccupe tous les esprits : le gouvernement provisoire a chargé une commission spéciale d'en faire une étude approfondie. Il ne reste donc qu'à former des vœux pour que la solution du problème réponde aux vœux légitimes de la classe laborieuse. — Mais on peut dès aujourd'hui tenir pour assuré que quelle que soit cette solution , elle ne dispensera pas le travailleur de pourvoir à son avenir et à celui de sa famille, par l'épargne journalière prélevée sur le salaire. — Chercher le meilleur mode de placement de cette épargne est donc aussi un problème dont la solution intéresse la société.

Le mot d'organisation du travail a un sens précis pour chaque école socialiste; mais chaque école l'entend à sa manière : de là la difficulté d'arriver à une solution pratique. Il est un point cependant que les études des vingt dernières années ont mis en lumière et que tout le monde admet aujourd'hui : c'est que l'association doit être fécondée par la solidarité. Qui ne sait, en effet, combien la concentration des capitaux et l'unité d'emploi qui en résulte en multiplient la valeur ! Mais qui ne sent combien cette puissance s'accroît encore quand les capitalistes consentent à se désaisir , en quelque sorte , de leur propriété pour la transférer à l'association même et se borner à en recueillir les avantages ! — L'association démontre la puissance de concentration des capitaux : la solidarité permet d'en organiser les bienfaits.

C'est dans l'application de ces principes que doit se trouver la solution du problème que j'ai posé plus haut.

Préoccupé du sort des nombreux ouvriers * attachés à mon service, j'avais depuis long-temps cherché les moyens de l'améliorer par la création d'une caisse de secours mutuels et de retraites. De nombreux motifs, dans l'exposé desquels il est inutile d'entrer, m'ont empêché de réaliser ce projet; mais les études que j'ai dû faire m'ont conduit à généraliser mes idées et à proposer l'application à une commune entière d'une caisse de secours et de retraites. Je regarde aujourd'hui comme un devoir de livrer ce projet à la publicité, trop heureux si la discussion que pourront en faire les personnes qui s'occupent sérieusement du sort des classes laborieuses les amène à en reconnaître l'utilité et la facile application.

Dans la société telle que nous l'ont faite les institutions et les hommes, dans la société telle qu'elle sera long-temps encore sans doute, quoique je sois loin de nier sa marche progressive, le citoyen riche est aussi utile au citoyen travailleur que le travailleur l'est au riche; car si l'ouvrier a le droit et le devoir d'assurer sa vie par le travail, c'est aussi un devoir pour le riche de créer le travail par la dépense de ses revenus. — Toute association ne peut exister qu'à la condition d'une pareille alliance. C'est cette légitime alliance que je veux réaliser: j'appelle donc à faire partie de la caisse, non-seulement les travailleurs, mais tous les citoyens sans exception.

Je veux éléver le secours à la hauteur d'un droit; car c'est, selon moi, le seul moyen de venir en aide à ses sem-

* Ces ouvriers sont au nombre de 400 dans le département de la Dordogne et de 25,000 dans toute la France. Leur salaire moyen n'est que de 1 fr. 16 c. à 1 fr. 26 c. par jour. Néanmoins, comme il est à l'abri des variations qu'a à subir le travail ordinaire, beaucoup d'ouvriers demandent à être incorporés parmi les cantonniers. Etre cantonnier, c'est avoir une position.

blables. L'aumône et la charité individuelle avilissent celui qui les reçoit : la charité collective n'a rien d'humiliant, car chacun, dans une communauté, est libre de prendre ou de ne pas prendre; chacun, pauvre ou riche, jeune ou vieux, a le droit de puiser à la caisse dans la limite des versements qu'il a pu faire depuis son entrée dans l'association.

Admettons donc que les habitans de Périgueux, mûs par le sentiment de la plus chrétienne fraternité, mettent en commun, au moyen de cotisations, un capital destiné à subvenir aux besoins des associés en cas de maladie, à leur fournir une retraite en cas d'accident grave ou dans leur vieillesse. — Quel bienfait ne serait-ce pas pour la classe pauvre! Chaque travailleur que la fortune n'aura pas favorisé, sûr d'être assisté dans ses maladies, sûr d'avoir, dans ses vieux jours, une retraite qui lui procure le bien-être et les soins si doux de la famille, puiserait, dans cette conviction, cette liberté d'esprit qui permet de songer à l'avenir et d'envisager sainement les hommes et les choses; il y trouverait la possibilité de donner à ses enfans une bonne et forte éducation, de revivre et de s'élever en eux. — Ainsi, la moralisation suivrait de près le bien-être.

Si je prouve que ces résultats peuvent être obtenus, quel est celui qui refusera de répondre à mon appel et de courir à réaliser cette œuvre de conscience éclairée? Or, ce que je demande, c'est que quatre mille souscripteurs s'engagent à verser la minime somme de 30 c. par semaine, et que, sur ces quatre mille personnes, mille cinq cents au moins ne recourent pas à la caisse pour les subventions qu'elle accordera dans les cas de maladie. — Est-ce trop?

Distribuer, à l'aide des 60,000 fr. ainsi obtenus, pour dix à douze mille francs de secours aux malades, payer les visites des médecins et les frais de pharmacie, accorder des retraites, variant de 50 à 300 fr., à ceux que leur âge ou des infirmités rendraient incapables de travailler, tel est le

programme. — Je vais prouver qu'il n'est pas menteur, et pour cela, j'entre dans quelques développemens.

Des recherches que j'ai dû faire et que j'ai citées plus haut, il résulte que, sur un grand nombre de travailleurs, la moyenne annuelle des journées d'incapacité de travail (les seules qu'il faille considérer) n'atteint pas 2ⁱ,5 *. Le nombre des journées d'incapacité de travail, à raison desquelles il y aurait lieu d'allouer des secours, serait donc de

$$2500 \times 2,5 = 6250.$$

Dans toute entreprise, il y a lieu de diviser les dépenses en dépenses fixes et variables. Dans la nôtre, les dépenses variables sont celles provenant des retraites; on ne peut les estimer qu'à l'aide de calculs assez laborieux que nous indiquerons plus loin. Les frais fixes, au contraire, sont faciles à évaluer; ils se composent comme il suit :

| | |
|---|------------|
| 6,250 journées à 1 fr. l'une..... | 6,250 fr. |
| Frais de pharmacie..... | 10,000 |
| Indemnité aux médecins..... | 3,000 |
| Frais d'administration..... | 4,000 |
| Dépenses imprévues, secours accidentels, etc. | 1,750 |
| <hr/> | |
| TOTAL..... | 25,000 fr. |

Nous pensons que cette somme, loin d'être dépassée, ne sera pas même atteinte. Chaque membre tiendra à honneur de recourir le moins possible aux indemnités éventuelles; il comprendra que le but principal de la société est de former une caisse de retraites.

L'évaluation des frais variables, avons-nous dit, présente plus d'incertitude, car elle exige l'application des tables de mortalité. Or, personne n'ignore que ces tables ne donnent de bons résultats qu'autant qu'on agit sur les grands nom-

* Pour les cantonniers, ce chiffre n'est que de 11,75. Il est basé sur une moyenne de cinq années.

bres, attendu qu'alors les oscillations annuelles disparaissent presqu'entièrement. Cependant c'est la seule base rationnelle qu'il soit possible d'adopter. Nous en corrigeron les inconvénients en portant, comme on pourra s'en convaincre, des chiffres hypothétiques bien au-dessus de la réalité.

Dans notre pensée, les secours que la caisse commune devrait allouer pour cause de maladie seraient personnels; mais les retraites seraient transmissibles, c'est-à-dire que tout membre de la société ayant droit à la retraite, pourrait, jusqu'à sa mort, passer cette retraite sur la tête d'une tierce personne faisant ou non partie de la société. — L'avantage qui résulte de cette disposition est évident: il procure à la société un grand nombre de souscripteurs. Quelle plus douce satisfaction, en effet, que de faire le bien-être d'un de ses semblables à l'aide d'un léger sacrifice! Et quelle est la mère qui ne voudra pas la procurer à son enfant en versant en son nom, à la caisse, sa cotisation hebdomadaire; en lui procurant ainsi, à un âge plus avancé, la possibilité de donner une retraite de 300 fr. à un pauvre vieillard infirme, à un malheureux que l'inconduite ou la misère auront empêché de participer aux bienfaits de la société! — D'ailleurs, qui peut se dire à l'abri du malheur? Chacun, par prudence, si ce n'est par charité, doit donc concourir à notre œuvre.

Ces considérations nous ont fait admettre qu'un certain nombre de souscripteurs nous viendraient des rangs de l'enfance et de l'adolescence. Quant aux vieillards, nous voulons que, dès son début, la société réalise en leur faveur le plus de bien possible. La retraite est donc acquise de droit après soixante-cinq ans d'âge et cinq années de cotisations: elle est alors de 50 fr.; mais elle s'accroît de 10 fr. par chaque année de versement au-dessus, sans qu'elle puisse dépasser 300 fr. — Cette disposition a l'avantage de distri-

buer, peu de temps après l'établissement de la société, des secours efficaces aux membres invalides qui ne pourront plus continuer à effectuer leurs cotisations hebdomadaires, de propager ainsi les bienfaits de l'association, et d'appeler dans son sein tous ceux que préoccupe leur avenir. — Quelques retraites pourront, d'ailleurs, être accordées, en outre, dans le même but, aux sociétaires qui, n'ayant pas encore atteint la limite de cinq ans fixée par le règlement, les mériteraient par leur bonne conduite et leur moralité. Ces sommes seraient prises sur les 25,000 fr. réservés annuellement pour solder les dépenses fixes.

Cela posé, pour connaître le mouvement annuel des membres de la société, pour s'assurer de la possibilité d'en avoir quatre mille, pour déterminer, enfin, à l'avance et d'une manière probable le nombre et la quotité des pensions qu'on aurait à servir, il faut avoir le nombre des personnes de chaque âge qui existent dans la commune. La table de mortalité de Demonferrand permet d'y arriver d'une manière assez approchée. — On trouve (*Voir le tableau n° 1*) que le nombre des habitans compris entre l'âge de dix ans et celui de soixante-dix est de neuf mille. Mais il est évident que tous n'entreront pas dans la société, au moins dès le principe. Nous admettons donc que de dix à dix-huit ans le quart seulement, et de dix-huit à soixante-dix la moitié des personnes de chaque âge s'inscriront sur nos registres : les femmes, à raison de une ; les hommes, à raison de quatre sur dix. Le tableau n° 1 présente les résultats auxquels nous sommes arrivés.

On doit admettre, d'ailleurs, que la répartition des souscripteurs par âge restera, à peu de chose près, la même que celle indiquée par le tableau, à quelque époque qu'on se reporte, car les décès seront au moins compensés par l'arrivée de souscripteurs en pareil nombre que leur âge engagera à faire partie de la société. — Nous ferons remarquer, en

outre, que le nombre des personnes atteignant l'âge de soixante-cinq ans est annuellement de quarante-cinq, et que sur ce nombre, plusieurs, très certainement, refuseront la retraite à laquelle elles auraient droit ou préfèreron continuer d'effectuer leurs versemens pour obtenir une retraite plus forte; d'où il suit qu'en portant à quarante par année le nombre des retraites nouvelles à servir, on est de beaucoup au-dessus de la réalité; nous éviterons ainsi, d'ailleurs, de tenir compte du nombre fort incertain des pensions à servir aux veuves. — Nous avons donc adopté ce dernier chiffre, quoique trop élevé, pour évaluer le montant des dépenses annuelles.

Nous avons supposé, en outre, qu'un fonds de premier roulement de 20,000 fr. serait obtenu à l'aide de souscriptions; nul doute, en effet, que cette faible somme ne pût être réalisée si notre combinaison était goûtée. — Enfin, il est inutile, sans doute, de rappeler que nous avons tenu compte de l'action de la mortalité; son effet lent, mais certain, est l'une des bases de notre combinaison.

Le tableau n° 2 donne, année par année, jusqu'à la vingtième, les calculs des dépenses et des recettes. Si l'on veut bien les parcourir attentivement, on demeurera convaincu que les bases d'après lesquelles nous avons établi notre projet, assurent aux souscripteurs les avantages que nous leur avons promis.

Ainsi, 20,000 fr. d'indemnités distribués annuellement aux souscripteurs malades, cinquante pensions de 50 fr. chacune accordées à quarante travailleurs infirmes dès la sixième année; le nombre des pensions porté dès la dixième année à cent soixante-quinze, et leur taux moyen à 80 fr., ces chiffres s'élevant sans cesse, de telle sorte que, dès la quinzième année, le nombre des pensions servies soit de deux cent soixante-seize, et leur taux de 100 fr.; enfin, dès la vingtième année, le nombre des pensions arrivant à trois

cents, et la moyenne de leur taux à 150 fr., — tels sont les résultats que nous pouvons obtenir. Ajoutons que le sacrifice fait par chaque souscripteur sera bien léger en comparaison des avantages à recueillir, car si la cotisation de 15 fr., annuellement versée dans la caisse, était placée isolément, elle ne produirait, au bout de trente ans, même en composant les intérêts, que 1,046 fr. 34 c. Au lieu d'une rente annuelle de 52 fr. 32 c. que procurerait cette somme, la caisse commune donne 300 fr. Ces chiffres n'ont pas besoin de commentaires.

Nous avons complété la démonstration que nous nous étions proposé de faire. Il nous resterait à exposer le mécanisme pratique de l'association ; mais ici les détails ne sont plus aussi nécessaires. Le projet de règlement qu'on a lu plus haut nous dispense d'entrer dans de plus longs développemens. Qu'il nous soit permis seulement d'insister sur deux points.

Nous partons toujours de ce principe qu'il faut enlever aux secours le caractère humiliant qu'ils ont conservé jusqu'ici. En conséquence, nous pensons qu'ils doivent être distribués par l'intermédiaire des médecins. A eux, en effet, dans le cours de la vie ordinaire, le soin d'alléger les souffrances physiques, d'apporter au sein des familles mille consolations touchantes. A eux mille secrets qu'ils savent religieusement conserver. La médecine est un sacerdoce, et c'est honorer dignement ses membres que de leur confier le soin de recueillir les demandes de secours pendant les maladies et de les ordonner. Nous ne doutons pas qu'ils n'apportent, dans l'exercice de ces fonctions, et le zèle et la charité sévère que la société en attend.

Nous remarquons, d'un autre côté, qu'il n'est personne qui ne soit disposé à faire le bien si on lui en fournit l'occasion. Au lieu donc d'attendre que les divers souscripteurs viennent faire leurs versemens, il faut aller les chercher à

leur domicile. Nous pensons donc que la société doit choisir un ou deux citoyens investis de sa confiance, désignés sous le nom de collecteurs, dont les fonctions consisteraient à recevoir à la fois les cotisations hebdomadaires et les billets d'indemnité signés par les médecins, et à remettre le montant de ces derniers à chaque sociétaire. — Nul doute que ce mode si simple ne facilitât singulièrement les opérations de la caisse, tout en lui assurant le concours de ses souscripteurs.

J'appelle, en terminant, l'attention de tous les hommes de cœur sur le projet que je présente. Au nom de l'humanité, au nom de ces principes de fraternité qui sont la plus glorieuse conquête de notre jeune gouvernement, il est temps de se mettre à l'œuvre; le moment des vaines paroles est passé; il faut agir. Que tous ceux qu'animent de généreuses pensées, que tous ceux à qui les questions de socialisme ne sont point étrangères, jugent mon projet, et s'ils reconnaissent qu'il est facilement applicable, qu'ils me présentent leur concours. J'appelle leurs critiques bienveillantes; j'attends leurs observations. Unis de cœur, animés du même désir de faire le bien, nous nous entendrons facilement sur les moyens. Il suffit que le but soit indiqué.

Que chaque citoyen recueille ses épargnes; nous ne lui demandons pas même cinq centimes par jour. Que chaque famille ait sa tirelire, et que chaque jour la tirelire reçoive sa modeste offrande. Quand le collecteur passera pour faire sa moisson, elle se fera d'elle-même et sans que personne en ait souffert. Et le sou ainsi épargné aura fructifié au décupe dans les jours de malheur!

Nous voulons, d'ailleurs, aussi ennobrir le rôle des sociétés de bienfaisance. Loin de nous l'idée de les supprimer, car elles seront nos auxiliaires les plus dévoués; seulement leur rôle changera. Au lieu de distribuer tous leurs fonds en secours, elles assureront aux citoyens malheureux le

paiement de leurs cotisations hebdomadaires ; elles ne travailleront pas seulement pour le présent ; elles élèveront aussi l'édifice de l'avenir, — l'avenir, dont Dieu seul a le secret, mais qui sera l'ère de bonheur de l'humanité, si tous les hommes de cœur s'associent pour en préparer l'avènement !

| AGE des souscripteurs. | COEFFICIENT de transformation appliquée au nombre 300. | NOMBRE de citoyens de chaque âge. | NOMBRE de souscripteurs de chaque âge. | MORTALITÉ annuelle probable par 100 souscripteurs. | VIE moyenne. | OBSERVATIONS. | |
|---------------------------|---|---|--|---|-----------------|---|--------|
| | | | | | | 47 ans | 28 ans |
| 10 ans | 0. 667 | 200 | 30 | 0. 66 | 47 ans | La table de Demonferrand suppose 10,000 individ. naissant le même jour. Dans ce cas, au bout de 10 ans, il en reste 6,670 ; au bout de 41 ans, 6,620. Ces nombres sont ce que nous appelons coefficients. | |
| 11 | 0. 662 | 199 | 48 | 0. 55 | 46 | | |
| 12 | 0. 658 | 197 | 48 | 0. 55 | 46 | | |
| 13 | 0. 654 | 197 | 48 | 0. 48 | 44 | | |
| 14 | 0. 651 | 195 | 48 | 0. 52 | 44 | | |
| 15 | 0. 647 | 194 | 48 | 0. 57 | 44 | | |
| 16 | 0. 644 | 193 | 48 | 0. 63 | 42 | | |
| 17 | 0. 639 | 192 | 48 | 0. 67 | 42 | | |
| 18 | 0. 635 | 190 | 84 | 0. 72 | 42 | | |
| 19 | 0. 630 | 189 | 94 | 0. 79 | 41 | | |
| 20 | 0. 624 | 187 | 93 | 0. 96 | 40 | | |
| 21 | 0. 619 | 186 | 92 | 1. 05 | 40 | | |
| 22 | 0. 609 | 183 | 91 | 1. 16 | 39 | | |
| 23 | 0. 601 | 180 | 90 | 1. 23 | 38 | | |
| 24 | 0. 594 | 178 | 89 | 1. 22 | 37 | | |
| 25 | 0. 587 | 176 | 88 | 1. 11 | 37 | | |
| 26 | 0. 580 | 174 | 87 | 0. 95 | 37 | | |
| 27 | 0. 574 | 172 | 86 | 0. 88 | 36 | | |
| 28 | 0. 569 | 171 | 85 | 0. 86 | 35 | Le chiffre de la mortalité moyenne est d'environ 2 pour 100. | |
| 29 | 0. 565 | 169 | 84 | 0. 85 | 35 | | |
| 30 | 0. 560 | 168 | 84 | 0. 84 | 34 | | |
| 31 | 0. 555 | 166 | 83 | 0. 85 | 33 | | |
| 32 | 0. 550 | 165 | 82 | 0. 85 | 33 | | |
| 33 | 0. 545 | 163 | 81 | 0. 86 | 32 | | |
| 34 | 0. 541 | 162 | 81 | 0. 87 | 31 | | |
| 35 | 0. 536 | 161 | 80 | 0. 88 | 31 | | |
| 36 | 0. 529 | 159 | 79 | 0. 89 | 29 | | |
| 37 | 0. 524 | 157 | 78 | 0. 90 | 29 | | |
| 38 | 0. 519 | 156 | 78 | 0. 91 | 28 | | |
| 39 | 0. 515 | 154 | 77 | 0. 93 | 28 | | |
| 40 | 0. 510 | 153 | 76 | 0. 96 | 27 | | |
| 41 | 0. 505 | 151 | 75 | 1. 02 | 26 | | |
| 42 | 0. 500 | 150 | 75 | 1. 11 | 26 | | |
| 43 | 0. 494 | 148 | 74 | 1. 17 | 25 | | |
| 44 | 0. 488 | 146 | 73 | 1. 22 | 24 | | |
| 45 | 0. 482 | 145 | 72 | 1. 26 | 24 | | |
| 46 | 0. 476 | 143 | 71 | 1. 30 | 23 | | |
| 47 | 0. 469 | 141 | 70 | 1. 34 | 22 | | |
| 48 | 0. 463 | 139 | 69 | 1. 39 | 21 | | |
| 49 | 0. 456 | 137 | 68 | 1. 46 | 21 | | |
| 50 | 0. 449 | 135 | 67 | 1. 54 | 19 | | |
| 51 | 0. 443 | 133 | 66 | 1. 66 | 19 | | |
| 52 | 0. 435 | 130 | 65 | 1. 82 | 19 | | |
| A reporter. | | 7,184 | 3,117 | | | | |

| AGE des souscripteurs. | COEFFICIENT de transformation applique au nombre 300. | NOMBRE de citoyens de chaque âge. | NOMBRE de souscripteurs de chaque âge. | MORTALITÉ annuelle probable par 400 souscripteurs. | VIE moyenne. | OBSERVATIONS. |
|---------------------------|--|---|--|---|-----------------|---------------|
| <i>Report...</i> | 7,184 | 3,117 | | | | |
| 53 | 0. 427 | 128 | 64 | 1. 93 | 17 | |
| 54 | 0. 419 | 126 | 63 | 2. 02 | 17 | |
| 55 | 0. 410 | 123 | 61 | 2. 09 | 17 | |
| 56 | 0. 401 | 120 | 60 | 2. 15 | 16 | |
| 57 | 0. 393 | 118 | 59 | 2. 24 | 15 | |
| 58 | 0. 384 | 115 | 57 | 2. 36 | 15 | |
| 59 | 0. 374 | 112 | 56 | 2. 60 | 13 | |
| 60 | 0. 365 | 109 | 55 | 3. 01 | 13 | |
| 61 | 0. 353 | 106 | 53 | 3. 59 | 13 | |
| 62 | 0. 341 | 102 | 51 | 3. 84 | 12 | |
| 63 | 0. 327 | 98 | 49 | 4. 08 | 12 | |
| 64 | 0. 314 | 94 | 47 | 4. 31 | 11 | |
| 65 | 0. 300 | 90 | 45 | 4. 51 | 11 | |
| 66 | 0. 286 | 86 | 43 | 4. 85 | 10 | |
| 67 | 0. 272 | 82 | 41 | 5. 15 | 9 | |
| 68 | 0. 258 | 77 | 38 | 5. 51 | 9 | |
| 69 | 0. 244 | 73 | 36 | 5. 90 | 9 | |
| 70 | 0. 229 | 69 | 34 | 6. 58 | 8 | |
| TOTAUX.... | 9,012 | 4,029 | | | | |

1^{re} ANNÉE.

| RECETTES. | | DÉPENSES. | |
|---------------------|---------------|-----------------|--------|
| Fonds de roulement. | 20,000 | Frais généraux. | 25,000 |
| Intér. pend. 1 an. | 1,000 | | |
| Cotisations. | 60,000 | | |
| Intérêts. | 2,000 | | |
| TOTAL.... | <u>83,000</u> | | |

2^e ANNÉE.

| RECETTES. | | DÉPENSES. | |
|-------------------|----------------|-----------------|--------|
| Argent en caisse. | 58,000 | Frais généraux. | 25,000 |
| Intérêt. | 2,900 | | |
| Cotisations. | 60,000 | | |
| Intérêt. | 2,000 | | |
| TOTAL.... | <u>122,900</u> | | |

3^e ANNÉE.

| RECETTES. | | DÉPENSES. | |
|-------------------|----------------|-----------------|--------|
| Argent en caisse. | 97,900 | Frais généraux. | 25,000 |
| Intérêt. | 4,895 | | |
| Cotisations. | 60,000 | | |
| Intérêt. | 2,000 | | |
| TOTAL.... | <u>164,795</u> | | |

4^e ANNÉE.

| RECETTES. | | DÉPENSES. | |
|-------------------|----------------|-----------------|--------|
| Argent en caisse. | 139,795 | Frais généraux. | 25,000 |
| Intérêt. | 6,989 | | |
| Cotisations. | 60,000 | | |
| Intérêt. | 2,000 | | |
| TOTAL.... | <u>208,784</u> | | |

5^e ANNÉE.

| RECETTES. | DÉPENSES. |
|------------------------------|--|
| Argent en caisse. 183,784 75 | Frais généraux..... 25,000 // |
| Intérêt..... 9,189 24 | 000,1 00 1 000,00 000,00 |
| Cotisations..... 60,000 // | 000,00 000,00 |
| Intérêt..... 2,000 // | 000,2 000,00 |
| TOTAL.... <u>254,973 99</u> | 000,3 000,00 |

6^e ANNÉE.

| RECETTES. | DÉPENSES. |
|------------------------------|---|
| Argent en caisse. 229,973 99 | Frais généraux..... 25,000 // |
| Intérêt..... 11,498 69 | Pensions de 50 ^r à 40 sociétaires âgés de 65 |
| Cotisations..... 60,000 // | ans révolus..... 2,000 // |
| Intérêt..... 1,950 // | TOTAL..... 27,000 // |
| TOTAL.... <u>303,422 68</u> | 000,3 000,00 |

7^e ANNÉE.

| RECETTES. | DÉPENSES. |
|------------------------------|---|
| Argent en caisse. 276,422 68 | Frais généraux..... 25,000 // |
| Intérêt..... 13,821 13 | Pens. de 50 ^r à 38 soc. âgés de 66 ans rev. 1,950 // |
| Cotisations..... 60,000 // | — 60 ^r à 40 — 66 ans..... 2,400 // |
| Intérêt..... 1,900 // | TOTAL..... 29,350 // |
| TOTAL.... <u>352,143 81</u> | 000,3 000,00 |

8^e ANNÉE.

| RECETTES. | DÉPENSES. |
|------------------------------|---|
| Argent en caisse. 322,793 81 | Frais généraux..... 25,000 // |
| Intérêt..... 16,139 69 | Pens. de 50 ^r à 35 soc. âgés de 67 ans rev. 1,750 // |
| Cotisations..... 60,000 // | — 60 ^r à 38 — 66 ans..... 2,240 // |
| Intérêt..... 1,850 // | — 70 ^r à 40 — 65 ans..... 2,800 // |
| TOTAL.... <u>400,783 50</u> | TOTAL..... 31,790 // |

9^e ANNÉE.

| RECETTES. | DÉPENSES. |
|------------------------------|---|
| Argent en caisse. 369,993 50 | Frais généraux..... 25,000 // |
| Intérêt..... 18,499 67 | Pens. de 50 ^f à 32 soc. âgés de 68 ans rév. 1,600 // |
| Cotisations..... 60,000 // | — 60 ^f à 35 — 67 ans..... 2,100 // |
| Intérêt..... 1,800 // | — 70 ^f à 38 — 66 ans..... 2,660 // |
| <u>TOTAL.... 450,293 17</u> | — 80 ^f à 40 — 65 ans..... 3,200 // |
| | <u>TOTAL..... 34,560 //</u> |

10^e ANNÉE.

| RECETTES. | DÉPENSES. |
|------------------------------|---|
| Argent en caisse. 415,733 17 | Frais généraux..... 25,000 // |
| Intérêt..... 20,786 66 | Pens. de 50 ^f à 30 soc. âgés de 69 ans rév. 1,500 // |
| Cotisations..... 60,000 // | — 60 ^f à 32 — 68 ans..... 1,920 // |
| Intérêt..... 1,750 // | — 70 ^f à 35 — 67 ans..... 2,450 // |
| <u>TOTAL.... 498,269 83</u> | — 80 ^f à 38 — 66 ans..... 3,040 // |
| | — 90 ^f à 40 — 65 ans..... 3,600 // |
| | <u>TOTAL..... 37,510 //</u> |

11^e ANNÉE.

| RECETTES. | DÉPENSES. |
|------------------------------|---|
| Argent en caisse. 460,759 83 | Frais généraux..... 25,000 // |
| Intérêt..... 23,037 99 | Pens. de 50 ^f à 28 soc. âgés de 70 ans rév. 1,400 // |
| Cotisations..... 60,000 // | — 60 ^f à 30 — 69 ans..... 1,800 // |
| Intérêt..... 1,680 // | — 70 ^f à 32 — 68 ans..... 2,240 // |
| <u>TOTAL.... 545,477 82</u> | — 80 ^f à 35 — 67 ans..... 2,800 // |
| | — 90 ^f à 38 — 66 ans..... 3,420 // |
| | — 100 ^f à 40 — 65 ans..... 4,000 // |
| | <u>TOTAL..... 40,660 //</u> |

12^e ANNÉE.

| RECETTES. | DÉPENSES. |
|------------------------------|---|
| Argent en caisse. 504,817 82 | Frais généraux..... 25,000 // |
| Intérêt..... 25,240 89 | Pens. de 50 ^f à 25 soc. âgés de 71 ans rév. 1,250 // |
| Cotisations..... 60,000 // | — 60 ^f à 38 — 70 ans..... 1,680 // |
| Intérêt..... 1,600 // | — 70 ^f à 30 — 69 ans..... 2,100 // |
| <u>TOTAL.... 591,658 71</u> | — 80 ^f à 32 — 68 ans..... 2,560 // |
| | — 90 ^f à 35 — 67 ans..... 3,150 // |
| | — 100 ^f à 38 — 66 ans..... 3,800 // |
| | — 110 ^f à 40 — 65 ans..... 4,400 // |
| | <u>TOTAL..... 43,940 //</u> |

13^e ANNÉE.

| RECETTES. | DÉPENSES. |
|------------------------------|--|
| Argent en caisse. 547,718 71 | Frais généraux..... 25,000 " |
| Intérêt..... 27,385 93 | Pens. de 50 ^f à 20 soc. âgés de 72 ans rév. 1,000 " |
| Cotisations..... 60,000 " | — 60 ^f à 25 — 71 ans..... 1,500 " |
| Intérêt..... 1,520 " | — 70 ^f à 28 — 70 ans..... 1,960 " |
| TOTAL.... 636,624 64 | — 80 ^f à 30 — 69 ans..... 2,400 " |
| | — 90 ^f à 32 — 68 ans..... 2,880 " |
| | — 100 ^f à 35 — 67 ans..... 3,500 " |
| | — 110 ^f à 38 — 66 ans..... 4,180 " |
| | — 120 ^f à 40 — 65 ans..... 4,800 " |
| | TOTAL..... 47,220 " |

14^e ANNÉE.

| RECETTES. | DÉPENSES. |
|------------------------------|--|
| Argent en caisse. 589,404 64 | Frais généraux..... 25,000 " |
| Intérêt..... 29,470 23 | Pens. de 50 ^f à 10 soc. âgés de 73 ans rév. 800 " |
| Cotisations..... 60,000 " | — 60 ^f à 20 — 72 ans..... 1,200 " |
| Intérêt..... 1,420 " | — 70 ^f à 25 — 71 ans..... 1,750 " |
| TOTAL.... 680,294 87 | — 80 ^f à 28 — 70 ans..... 2,240 " |
| | — 90 ^f à 30 — 69 ans..... 2,700 " |
| | — 100 ^f à 32 — 68 ans..... 3,200 " |
| | — 110 ^f à 35 — 67 ans..... 3,850 " |
| | — 120 ^f à 38 — 66 ans..... 4,560 " |
| | — 130 ^f à 40 — 65 ans..... 5,200 " |
| | TOTAL..... 50,500 " |

15^e ANNÉE.

| RECETTES. | DÉPENSES. |
|------------------------------|--|
| Argent en caisse. 629,794 87 | Frais généraux..... 25,000 " |
| Intérêt..... 31,489 74 | Pens. de 50 ^f à 12 sociét. âgés de 74 ans.. 600 " |
| Cotisations..... 60,000 " | — 60 ^f à 16 — 73 ans.. 960 " |
| Intérêt..... 1,300 " | — 70 ^f à 20 — 72 ans.. 1,400 " |
| TOTAL.... 722,584 61 | — 80 ^f à 25 — 71 ans.. 2,000 " |
| | — 90 ^f à 28 — 70 ans.. 2,520 " |
| | — 100 ^f à 30 — 69 ans.. 3,000 " |
| | — 110 ^f à 32 — 68 ans.. 3,528 " |
| | — 120 ^f à 35 — 67 ans.. 4,200 " |
| | — 130 ^f à 38 — 66 ans.. 4,940 " |
| | — 140 ^f à 40 — 65 ans.. 5,600 " |
| | TOTAL..... 53,720 " |

16^e ANNÉE.

| RECETTES. | |
|-------------------|-------------------|
| Argent en caisse. | 668,864 61 |
| Intérêt..... | 33,433 23 |
| Cotisations..... | 60,000 // |
| Intérêt..... | 1,200 // |
| TOTAL.... | 763,507 84 |

| DÉPENSES. | |
|---|-------------------|
| Frais généraux..... | 25,000 // |
| Pens. de 50 ^f à 9 sociét. âgés de 75 ans.. | 450 // |
| — 60 ^f à 12 — | 74 ans.. 720 // |
| — 70 ^f à 16 — | 73 ans.. 1,120 // |
| — 80 ^f à 20 — | 72 ans.. 1,600 // |
| — 90 ^f à 25 — | 71 ans.. 2,250 // |
| — 100 ^f à 28 — | 70 ans.. 2,800 // |
| — 110 ^f à 30 — | 69 ans.. 3,300 // |
| — 120 ^f à 32 — | 68 ans.. 3,840 // |
| — 130 ^f à 35 — | 67 ans.. 4,550 // |
| — 140 ^f à 38 — | 66 ans.. 5,320 // |
| — 150 ^f à 40 — | 65 ans.. 6,000 // |
| TOTAL..... | 56,950 // |

17^e ANNÉE.

| RECETTES. | |
|-------------------|-------------------|
| Argent en caisse. | 706,547 84 |
| Intérêt..... | 35,327 89 |
| Cotisations..... | 60,000 // |
| Intérêt..... | 1,100 // |
| TOTAL.... | 802,985 73 |

| DÉPENSES. | |
|---|-------------------|
| Frais généraux..... | 25,000 // |
| Pens. de 50 ^f à 7 sociét. âgés de 76 ans.. | 350 // |
| — 60 ^f à 9 — | 75 ans.. 540 // |
| — 70 ^f à 12 — | 74 ans.. 840 // |
| — 80 ^f à 16 — | 73 ans.. 1,280 // |
| — 90 ^f à 20 — | 72 ans.. 1,800 // |
| — 100 ^f à 25 — | 71 ans.. 2,500 // |
| — 110 ^f à 28 — | 70 ans.. 3,080 // |
| — 120 ^f à 30 — | 69 ans.. 3,600 // |
| — 130 ^f à 32 — | 68 ans.. 4,160 // |
| — 140 ^f à 35 — | 67 ans.. 4,900 // |
| — 150 ^f à 38 — | 66 ans.. 5,700 // |
| — 160 ^f à 40 — | 65 ans.. 6,400 // |
| TOTAL..... | 60,150 // |

18^e ANNÉE.

| RECETTES. | |
|-------------------|-------------------|
| Argent en caisse. | 742,835 73 |
| Intérêt..... | 37,141 78 |
| Cotisations..... | 60,000 // |
| Intérêt..... | 1,000 // |
| TOTAL.... | 840,977 51 |

| DÉPENSES. | |
|---|-------------------|
| Frais généraux..... | 25,000 // |
| Pens. de 50 ^f à 5 sociét. âgés de 77 ans.. | 250 // |
| — 60 ^f à 7 — | 76 ans.. 420 // |
| — 70 ^f à 9 — | 75 ans.. 630 // |
| — 80 ^f à 12 — | 74 ans.. 960 // |
| — 90 ^f à 16 — | 73 ans.. 1,440 // |
| — 100 ^f à 20 — | 72 ans.. 2,000 // |
| — 110 ^f à 25 — | 71 ans.. 2,750 // |
| — 120 ^f à 28 — | 70 ans.. 3,360 // |
| — 130 ^f à 30 — | 69 ans.. 3,900 // |
| — 140 ^f à 32 — | 68 ans.. 4,480 // |
| — 150 ^f à 35 — | 67 ans.. 5,250 // |
| — 160 ^f à 38 — | 66 ans.. 6,080 // |
| — 170 ^f à 40 — | 65 ans.. 6,800 // |
| TOTAL..... | 63,320 // |

19^e ANNÉE.

REÇETTES.

| | | |
|-------------------|----------------|-----------|
| Argent en caisse. | 777,657 | 51 |
| Intérêt..... | 38,882 | 87 |
| Cotisations..... | 60,000 | " |
| Intérêt..... | 800 | " |
| TOTAL.... | 877,340 | 38 |

DÉPENSES.

| | | | |
|---|---------------|----------|---|
| Frais généraux..... | 25,000 | " | |
| Pens. de 50 ^f à 4 sociét. âgés de 78 ans.. | 200 | " | |
| — 60 ^f à 5 | 77 ans.. | 300 | " |
| — 70 ^f à 7 | 76 ans.. | 490 | " |
| — 80 ^f à 9 | 75 ans.. | 720 | " |
| — 90 ^f à 12 | 74 ans.. | 1,080 | " |
| — 100 ^f à 16 | 73 ans.. | 1,600 | " |
| — 110 ^f à 20 | 72 ans.. | 2,200 | " |
| — 120 ^f à 25 | 71 ans.. | 3,000 | " |
| — 130 ^f à 28 | 70 ans.. | 3,640 | " |
| — 140 ^f à 30 | 69 ans.. | 4,200 | " |
| — 150 ^f à 32 | 68 ans.. | 4,800 | " |
| — 160 ^f à 35 | 67 ans.. | 5,600 | " |
| — 170 ^f à 38 | 66 ans.. | 6,760 | " |
| — 180 ^f à 40 | 65 ans.. | 7,200 | " |
| TOTAL..... | 66,790 | " | |

REÇETTES.

| | | |
|-------------------|----------------|-----------|
| Argent en caisse. | 810,550 | 38 |
| Intérêt..... | 40,527 | 52 |
| Cotisations..... | 60,000 | " |
| Intérêt..... | 600 | " |
| TOTAL.... | 911,677 | 90 |

DÉPENSES.

| | | | |
|---|---------------|----------|---|
| Frais généraux..... | 25,000 | " | |
| Pens. de 50 ^f à 2 sociét. âgés de 79 ans.. | 100 | " | |
| — 60 ^f à 4 | 78 ans.. | 240 | " |
| — 70 ^f à 5 | 77 ans.. | 350 | " |
| — 80 ^f à 7 | 76 ans.. | 560 | " |
| — 90 ^f à 9 | 75 ans.. | 810 | " |
| — 100 ^f à 12 | 74 ans.. | 1,200 | " |
| — 110 ^f à 16 | 73 ans.. | 1,760 | " |
| — 120 ^f à 20 | 72 ans.. | 2,400 | " |
| — 130 ^f à 25 | 71 ans.. | 3,250 | " |
| — 140 ^f à 28 | 70 ans.. | 3,920 | " |
| — 150 ^f à 30 | 69 ans.. | 4,500 | " |
| — 160 ^f à 32 | 68 ans.. | 5,120 | " |
| — 170 ^f à 35 | 67 ans.. | 6,250 | " |
| — 180 ^f à 38 | 66 ans.. | 6,840 | " |
| — 190 ^f à 40 | 65 ans.. | 7,600 | " |
| TOTAL..... | 69,900 | " | |

OBSERVATIONS.

Il serait inutile de pousser plus loin les calculs. Mais il résulte évidemment de ce tableau, que dans les hypothèses les plus favorables à l'accroissement des dépenses et les moins favorables à l'accroissem-

ment des recettes (puisque nous supposons la société stationnaire), la somme annuelle des dépenses est loin d'atteindre celle des recettes : la différence au bout de 20 ans est encore de 31,227 fr. 52 c., ou de

$$69,900^f\ 00^c \text{ à } 40,527^f\ 52^c + 60,000^f\ 00^c + 600^f\ 00^c = 101,127^f\ 52^c$$

A la vérité, les dépenses croissent annuellement de 3,200 francs environ, tandis que les recettes (je parle des intérêts du capital en caisse et des cotisations) ne suivent pas tout-à-fait la même progression, mais il est facile de s'assurer que la caisse en aurait pour plus d'un siècle avant d'avoir dévoré son capital. — Est-il nécessaire de porter ses prévisions aussi loin ?

Qu'on ne prenne, d'ailleurs, nos calculs que pour ce qu'ils sont, c'est-à-dire une démonstration *très probable* du succès qui attend la combinaison proposée, un type des résultats qu'il est possible d'atteindre. Il serait superflu de contester l'exactitude des chiffres, à quelques centimes, à quelques francs près; nos prétentions ne vont pas jusque-là.

Encore quelques mots. Nous ne craindrons pas de le répéter en finissant : l'avenir de la France démocratique, la seule possible aujourd'hui, est dans l'association, l'*association solidaire* des intérêts. On ne pourrait le nier sans méconnaître la marche de l'humanité, les tendances manifestes de nos institutions, l'influence chaque jour plus puissante de la loi d'amour prêchée par le Christ il y a dix-huit siècles. Disons plus : ce n'est que par l'application progressive et bien entendue de ce principe que nous éviterons à la France les terribles commotions d'une tempête sociale. — A l'œuvre donc, car les temps sont proches; à l'œuvre tous ceux dont les sympathies pour les classes laborieuses ne sont pas un vain mot; et que le principe que je proclame reçoive partout l'inébranlable consécration des faits! Mais ne l'imposons à personne, car la Vérité rayonne comme le soleil, et son triomphe est désormais assuré.







P

8